

Notre objectif, somme toute, c'est de voir fonder dans le cadre des Nations Unies une institution spécialisée qui au début travaillerait dans le sens des objectifs que je viens d'énumérer, favoriserait les premières mesures tendant à diffuser plus largement les renseignements et à répandre davantage les moyens de formation en ce domaine, et aiderait les pays membres à mettre sur pied leurs propres réacteurs de recherche scientifique . . .

Quand il leur eut semblé que l'Union soviétique ne collaborerait pas à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, les États-Unis confèrent avec le Canada, l'Australie, la Belgique, la France, le Portugal, l'Union Sud-Africaine et le Royaume-Uni, pays qui possèdent les matières premières nécessaires ou une connaissance technique de l'énergie atomique, et travaillent à réaliser l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Tous ces pays, sauf le Portugal, qui n'est pas membre des Nations Unies, présentèrent en commun une résolution exprimant l'espoir que l'office international de l'énergie atomique serait institué sans délai et proposant qu'une fois fondé l'office négocie avec les Nations Unies un accord approprié. En outre, la résolution prévoyait, pour l'été 1955, une conférence internationale réunissant des savants en science nucléaire et en sciences connexes; les préparatifs de la conférence étaient laissés au soin du secrétaire général des Nations Unies, qui serait conseillé en la matière par un comité consultatif restreint se composant des représentants de la France, du Royaume-Uni, des États-Unis, du Canada, du Brésil, de l'Inde et de l'Union soviétique.

L'Union soviétique ne s'est pas jointe aux autres pays pour parrainer cette résolution; certains pays formulèrent des réserves sur la façon dont ce programme compliqué était lancé. Néanmoins, les pays votèrent à l'unanimité pour la résolution; de la part de l'Assemblée, c'était reconnaître que les propositions du Président Eisenhower, convenablement mises en œuvre, auraient d'heureux effets d'ordre social et économique. Bien que toutes les délégations fussent, comme M. Lodge, de l'avis qu'elles étaient témoins d'un événement qui passerait dans l'histoire, plusieurs d'entre elles firent observer qu'en présence des problèmes extrêmement difficiles qu'il fallait résoudre avant que tous les avantages du plan puissent se faire sentir, il fallait se garder de tout optimisme exagéré.

Définition de l'agression

La question de définir l'agression fut posée pour la première fois à l'Assemblée générale des Nations Unies le 17 novembre 1950; elle fut ensuite renvoyée à la Commission du droit international. L'examen qu'en fit la Commission ainsi qu'un rapport de la Sixième Commission donnèrent lieu à un débat de l'Assemblée générale au cours de la septième session de cet organisme, en 1952. Par sa résolution n° 688, l'Assemblée générale décida qu'une définition de l'agression serait utile et qu'elle était possible; un comité spécial de quinze membres fut constitué pour étudier davantage la question et pour présenter un projet de définition de l'agression à la neuvième session de l'Assemblée générale.

Le Comité spécial se réunit entre le 24 août et le 21 septembre 1953 et il présenta un rapport qui a été discuté en Sixième Commission à la neuvième session de l'Assemblée générale, en cours actuellement. Le rapport portait une étude des deux principaux genres de définitions (générales ou détaillées) et des différents modes d'agression, y compris l'agression indirecte.